

conclue auparavant, et acceptée en tant qu'usage par certains groupes du Canada, n'a aucune validité à notre époque à moins d'être explicitée en des termes très techniques?

Nous devons apporter des changements de temps à autre dans les lois et supprimer les anachronismes. Mais la façon de s'y prendre compte parfois plus que les changements eux-mêmes. On ne doit pas trahir les réalisations de nos prédécesseurs. Ainsi ce n'est pas parce que le gouvernement que dirigeait en 1882 sir John A. Macdonald est disparu depuis longtemps et que le gouvernement actuel n'a pas la même nuance politique, qu'il convient aujourd'hui de détruire, sans aucune considération, ce que sir John avait entrepris. Les remarques du premier porte-parole de l'opposition d'alors ne s'appliqueraient pas de nos jours au mode d'action du ministre. De fait, je suis persuadé que ses motifs ne sont pas ceux que le porte-parole libéral de cette époque attribuait au gouvernement d'alors. A la page 1616 du *hansard* du 13 mai 1882, on peut lire ces paroles de M. Killam:

Je ne crois pas que M. le ministre des Finances eût jamais pu mieux réussir à convaincre la Chambre qu'il l'a fait par son discours éloquent, que la distribution de cet octroi n'est faite dans aucun autre but qu'un but de corruption politique.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cette proposition ait été promulguée à ses débuts comme une manœuvre de corruption politique. Sans cette somme de 4 millions et demi,—certains disent qu'elle est de 4 millions—versée au fonds général du Canada à l'intention des pêcheurs en haute mer de cette région la proposition n'aurait sans doute pas été soumise par le Parlement. Néanmoins, sans vouloir accuser le ministre de corruption politique, nous pourrions très bien l'accuser de ne pas se préoccuper suffisamment en l'occurrence des droits politiques des gens de la région intéressée. J'ignore si le ministre a lu ces débats, mais à mon avis les choses n'étaient pas aussi simples que l'a laissé entendre le porte-parole de l'opposition libérale d'alors, sir Leonard Tilley, lorsqu'il a déclaré ceci à la Chambre:

On estimait aussi que l'intérêt sur les 4 millions et demi accordés à la Commission des pêcheries devraient être distribués aux pêcheurs, car celle-ci les avait forcés à céder l'avantage de vendre leur poisson sur le marché américain.

L'argument reste valable. Le fait que le Traité de Washington ait été abrogé n'a vraiment rien à y voir du tout. Comme je l'ai signalé au comité, on n'a pas demandé au Canada de remettre les 4 millions et demi qui

[M. Barnett.]

se trouvaient encore dans le Trésor lorsque les Américains ont abrogé le traité. Il est sûr que le montant versé, calculé d'après la formule établie par le ministre des Finances d'alors, est modeste comparé au revenu moyen des fonds dont le gouvernement du Canada a disposé depuis 1882.

Je ne veux pas insister davantage sur ce point, monsieur l'Orateur, mais nous sommes prêts à appuyer la motion dont le député de South Shore (M. Crouse) a saisi la Chambre, à moins que le ministre ne parvienne à présenter un argument plus convaincant qu'il ne l'a fait au comité pour l'abrogation de la loi.

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer un amendement présenté par le député de South Shore (M. Crouse) demandant que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il le soit dans six mois à compter de ce jour. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les travaux du comité des pêches et des forêts et j'ai écouté l'explication donnée par le ministre au sujet de la présentation de ce bill destiné à abroger la loi en cause. J'ai entendu le ministre nous assurer que ces fonds iraient probablement aux pêcheurs.

Le ministre reconnaît, je pense, comme l'a dit le député de South Shore, que ces quatre millions de dollars constituent un fonds fiduciaire. C'est de l'argent remis au gouvernement à l'intention des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Québec. On a sans doute beau jeu de déclarer que le traité au nom duquel il avait été accordé, le traité de Washington, a été abrogé. Cependant, le ministre reconnaît, tout comme le gouvernement l'a certainement toujours reconnu, qu'en dépit de l'abrogation du traité, les quatre millions de dollars doivent être considérés comme de l'argent confié en dépôt au bénéfice des pêcheurs. Je pense, monsieur l'Orateur, qu'on n'a pas laissé place au moindre doute à ce sujet, pour la bonne raison que le gouvernement a bel et bien jugé bon d'adopter la loi sur les pêches maritimes.

Voici mon argument, monsieur l'Orateur: si, comme le prétend le gouvernement, ces quatre millions de dollars doivent continuer à être employés au bénéfice des pêcheurs des provinces en cause, s'il est sincère dans ce qu'il dit et n'entends pas l'utiliser dans un autre but, il n'y a aucune raison d'abroger la loi. Il n'y a rien, dans cette loi, qui oblige le gouvernement à payer ces \$160,000 aux pêcheurs comme indemnité. Le ministre